



---

# VILLE DE QUÉBEC

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 1166

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE  
PROGRAMME D'INTERVENTION ET DE REVITALISATION DES  
RUELLES DU QUARTIER VIEUX-LIMOILOU RELATIVEMENT  
AUX COÛTS ADMISSIBLES**

---

**Avis de motion donné le 19 mai 2009  
Adopté le 1<sup>er</sup> juin 2009  
En vigueur le 5 juin 2009**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement sur le programme d'intervention et de revitalisation des ruelles du quartier Vieux-Limoilou afin de réviser la formule des coûts admissibles.*

## RÈGLEMENT R.V.Q. 1166

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME D'INTERVENTION ET DE REVITALISATION DES RUELLES DU QUARTIER VIEUX-LIMOILOU RELATIVEMENT AUX COÛTS ADMISSIBLES

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 13 du *Règlement sur le programme d'intervention et de revitalisation des ruelles du Vieux-Limoilou*, R.V.Q. 107, modifié par l'article 6 du Règlement R.V.Q. 757, est remplacé par le suivant :

« **13.** Le coût des travaux admissibles en vertu de l'article 10, pour le versement d'une subvention, ne peut excéder :

1° le coût réel des travaux établis dans la plus basse soumission déposée en application de l'article 2;

2° une valeur établie par le cumul des montants suivants :

a) un montant maximal de 65 \$ du mètre carré pour les travaux d'aménagement à caractère permanent;

b) un montant maximal de 85 \$ du mètre linéaire pour les bordures de béton lorsqu'elles sont coulées, sur place, avec la construction de formes;

c) un montant maximal de 39 \$ du mètre linéaire pour les bordures de béton lorsqu'elles sont coulées à l'aide d'une profileuse à bordure;

d) un montant de 3 000 \$ plus les frais de raccordement au réseau pluvial pour un montant maximal de 150 \$ du mètre linéaire, pour un puisard.

Les frais identifiés aux paragraphes 3°, 4°, 5° et 6° de l'article 7 s'ajoutent aux coûts des travaux admissibles calculés en vertu du présent article. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur le programme d'intervention et de revitalisation des ruelles du quartier Vieux-Limoilou afin de réviser la formule des coûts admissibles.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*